

PENSION- ELEVAGE BEL' AIR
Quartier Montchamps, route de bel air / jeannot
26220 DIEULEFIT
celine.grocq@orange.fr
06 22 35 12 88

**CONVENTION DE PRISE EN PENSION D'UN
CHEVAL**

**PROPRIETAIRE OU
RESPONSABLE**

NOM DU CHEVAL :.....

DATE D'ENTREE :.....

鐳 Attestation d'assurance responsabilité civile propriétaire d'équidé

Entre les soussignés :

Mlle Céline GROCCQ, responsable de la « pension et élevage BEL’AIR »,

Et le propriétaire du cheval :

M :

Demeurant :
.....
.....

Tel domicile :
Tel portable :
Email :
Votre vétérinaire : Tel.....
Votre maréchal-ferrant : Tel :

Remarque :

Répondant au signalement suivant :

Race :
N° sire :
Robe :
Sexe :
Né(é) le :

Le cheval est garanti ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de la vaccination contre la grippe et la rhinopneumonie.

Le cheval entre dans les installations de la pension à compter du :

.....

La pension s’engage à prendre soin, loger et nourrir ce cheval en « bon père de famille » et à surveiller la ferrure ou besoin en parage.

Etant convenu et accepté que tout les frais de pharmacie, de maréchalerie, et frais vétérinaires découlant de cet engagement sont à la charge du propriétaire du cheval.

HEBERGEMENT

Je vous propose un mode de pension collectif, au pré, sur une base de foin à volonté.
Les parcs ne possèdent pas d’abris construits mais naturel tel que les arbres.
Cependant, il est possible, lors de mauvaises prévisions météo, de prévoir la mise d’une couverture que vous aurez laissé à ma disposition pour votre cheval.

Je forme des groupes de chevaux selon leurs affinités de 4, 5 ou 6 l'hiver et plus lors de la mise à l'herbe au printemps.

Je souligne le fait que le mode de garde proposé ne permet pas de traitement individuel en cas de maladie nécessitant un régime particulier (ex : foin mouillé)

ALIMENTATION

L'hiver, les chevaux sont regroupés dans des parcs plus restreints et abrités, pour qu'ils puissent retrouver au printemps une herbe préservée. Le foin est distribué à volonté, sauf en cas de récolte compromise par une saison catastrophique (ex : canicule, sécheresse) ou il sera alors servit en quantité strictement nécessaire. Les rouleaux de foin sont distribués dans des râteliers à balles rondes.

Au printemps, le passage à l'herbe se fera en augmentant progressivement les heures de mise au vert afin d'éviter les fourbures, coliques et autres désagréments. Les chevaux seront ensuite sortis le soir à l'herbe et rentrés le matin dans les bois pour boire, se reposer au frais et à l'abri des insectes. Du foin sera mis à disposition selon leurs besoins.

En toute saisons, les chevaux peuvent recevoir une ration complémentaire de granulés, distribué 1 fois par jour, selon leur besoin, en concertation avec le propriétaire.

PROPHYLAXIE

La vermifugation des chevaux se fait **au même moment pour tous les chevaux**, 2 fois dans l'année :

- Autour du 15 avril (à la mise à l'herbe : vermifuge simple conseillé)
- Autour du 15 novembre (premières gelés : vermifuge complexe conseillé)

Vous êtes libre de prévoir des vermifugations supplémentaires.

Les vaccins contre la grippe et la rhinopneumonie doivent être à jour.

Je présente le cheval au maréchal, au vétérinaire, au dentiste, à l'ostéopathe, etc ; si vous ne pouvez pas être présent et seulement si le cheval est coopératif.

CONDITION D'ACCUEIL D'UN NOUVEAU CHEVAL

En choisissant un mode de garde collectif, vous exposez votre cheval à l'arrivée de nouveaux compagnons, ce qui peut entraîner une réorganisation de la hiérarchie du groupe et de sa composition et quelques désagréments.

Ce mode de garde offre des avantages et inconvénients que vous avez donc choisis d'assumer.

Toutefois, afin d'éviter au mieux les coups et blessures éventuels, je fais, s'il y a lieu, une adaptation préalable progressive qui aura une durée variable selon les caractères et attitudes des animaux.

Lorsque l'intégration est faite, une période d'essai de 3 mois est observée et si celle-ci est concluante, le cheval pourra garder sa place parmi ses nouveaux compagnons.

Si une incompatibilité entre les chevaux est observée, j'essaierais de trouver une place dans un autre groupe selon les possibilités du moment.

Si le nouvel arrivant présente un trop fort caractère et des signes d'agressivité ; ou si celui-ci est trop craintif et ne réussit pas à s'adapter à aucun groupe ; je vous invite à trouver une autre structure, plus adapté à l'accueil de votre cheval.

Je peux également changer de place un cheval déjà dans le groupe s'il adopte un comportement trop agressif vis-à-vis du nouvel arrivant, en fonction des caractères et affinités connus des chevaux.

Tout ceci, vous l'aurez compris, afin de garantir au mieux la bonne entente du groupe ainsi reformé, le bien être et la sécurité de tous les chevaux.

EN CAS DE PROBLEME

En cas de blessure ou autre état anormal du cheval (coliques,...) j'avertie le propriétaire.

Si je n'ai pu joindre personne, j'appelle le vétérinaire de votre choix, à défaut celui qui sera disponible ou de garde.

Sous les conseils du vétérinaire je prendrais les décisions qui s'imposent et suivant les souhaits du propriétaire.

Vous autorisez donc Mlle Céline GROCQ à prendre la ou les décisions qui s'imposent suivant les conseils du vétérinaire.

ASSURANCES

La pension prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde de son cheval.

La responsabilité de la pension, restant une responsabilité de moyens et non de résultat, le propriétaire du cheval renonce à tout recours contre la pension dans l'hypothèse d'accident ou de maladie n'engageant pas expressément la responsabilité professionnel du gérant.

Le propriétaire s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile propriétaire d'équidé », éventuellement « mortalité », et « transport » de son cheval.

LES INSTALLATIONS

La pension dispose :

- d'une carrière de 55 x 20 m (accès libre)
- d'un rond de longe de 18 m de diamètre (accès libre)
- d'une piste de galop de plus d'1 kilomètre (accès libre)
- de 12 casiers de sellerie fermant à clef (payant)

- de 7 parcs dans les bois ou avec abris de 0,5 à 1ha
- de 2 paddocks pour entier avec abris
- de 13 parcs en prairies naturelles totalisant 18 ha, réservés au pâturage

LA PENSION

Elle est payable **en début de mois et jusqu'au 10**. Tout retard entraînera une pénalité de 1,5 euros par jour dépassé après le 10.

En cas de non paiement et **SANS EXPLICATIONS** de la part du propriétaire, à partir du 10 du mois suivant, je ramènerais le cheval au domicile de son propriétaire.

En cas d'impossibilité, j'engagerais alors une action en justice utile, notamment pour obtenir le placement du cheval dans une autre structure d'accueil spécialisée, et aux frais avancés de son propriétaire.

Le prix de la pension pourra être révisé librement par la gérante, les propriétaires en seront avisés 30 jours au moins avant la mise en application du nouveau tarif.

Si vous désirez quitter la pension, un préavis d'un mois vous sera demandé, le temps pour moi de réorganiser la venue d'un autre pensionnaire.

Je me réserve le droit de congédier un client, avec un délai de 2 mois, sauf dans un cas grave (ex : un client est surpris en action de vol ; de maltraitance à l'encontre d'un cheval : ou autres comportement qui nuiraient à moi même ou aux autres propriétaires) ou le départ serait immédiat.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

Je vous souhaite un bon séjour parmi nous.

Fait à Le

Signature du propriétaire, précédé de la mention « bon pour accord » :